

Les statistiques annuelles des cours et tribunaux

Données 2011



Anvers	1902	1 248	199	498	1159
Anvers II	666	16 158	137	21	14 854
Anvers III	815	3 315	279	367	1140
Anvers IV	1723	5 290	290 0	15	2033
Anvers V	1296	3 305	305 0	12	1616
Anvers VI	1702	2 196	152 44	15	8795
Anvers VII	2611	3 123	114 9	8	2745
Anvers VIII	615 6	278	18692	1 90	785
Anvers IX	926	1 281	26516	4121	458
Anvers X	944 0	305	263	42	6 1255
Anvers XI	630 3	127	127	08	768
Anvers XII	1216	1 350	327	237	1574
Boom	883	5 235	235	09	1132
Brasschaat	981	3 164	122	42	1159
Kapellen	507	4 154	130	24 6	671
Kontich	497	3 173	116	667	896
Schilde	1111	10 128	112	6 12	3254
Zandhoven	763	3 213	3120	987	965
Arr. judic. Anvers	1878	7240	3452	591	1515
Heist-op-den-Berg	913	5 150	126	24 0	1068
Lierre	1969	1 243	157	869	2222
Malmes	2966	10 36	2917	163	3593
Willebroek	731	4 197	1554	894	7896
Arr. judic. Malmes	6579	20957	729	228	3375
Arendonk	2233	3 138	1063	9238	923
Geel	885	0 152	11042	61043	610

> Tribunaux de Police



Service public fédéral
Justice

.be

Nous remercions le personnel des Tribunaux de commerce et du Service d'encadrement ICT (SPF Justice).

L'utilisation du contenu de cette publication, à titre explicatif ou justificatif dans un article ou un livre, est autorisée moyennant indication claire et précise de la source.

Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail (BPSM)

Boulevard de Waterloo, 70

1000 Bruxelles

Tel. 02/557.46.03

Fax 02/557.46.21

Courrier électronique : stat@just.fgov.be

<http://www.just.fgov.be>, sous la section « Statistiques ».

<http://www.vbsw-bpsm.be>

Tribunaux de commerce

Introduction

Le 1^{er} septembre 2008, les collaborateurs et les compétences de l'ancienne Section Statistiques du SPF Justice ont été repris par le Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail (BPSM). Le BPSM a été créé dans le cadre du Protocole « Projet Mesure de la charge de travail dans les cours et tribunaux », lequel a été signé par le ministre de la Justice, des représentants du SPF Justice et des représentants de la magistrature (siège) en date du 4 juin 2008¹. Dorénavant, c'est le BPSM qui est responsable de l'établissement des statistiques d'activités des cours et tribunaux (siège).

D'une Justice moderne, tout le monde est en droit d'attendre qu'elle communique de manière transparente sur le contenu de ses activités. C'est dans cette optique que le Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail entend contribuer à la publication de statistiques d'activité accessibles à tout un chacun, et qui doivent permettre à toute personne intéressée de se représenter clairement les activités des différentes juridictions.

Lorsque le besoin s'en est fait sentir, nous avons tenu à ce que les données chiffrées présentées dans cette publication soient accompagnées d'un descriptif et d'un commentaire préalables, insérés dans les explications des rubriques qui constituent le fil conducteur pour l'interprétation des données de l'année civile 2011 (du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 inclus). Les rubriques statistiques sont présentées de manière horizontale et les sièges des tribunaux de commerce de manière verticale.

De plus amples informations sont disponibles dans les annexes pour tout ce qui a trait aux définitions des termes judiciaires, aux sources de statistiques judiciaires et de statistiques connexes, aux chiffres de la population par arrondissement judiciaire et à la répartition des communes selon les arrondissements judiciaires et administratifs. Vous pouvez consulter ces annexes sur le site Internet du SPF Justice².

Les statistiques d'activité des tribunaux de commerce, justices de paix et des tribunaux de police sont publiées depuis 1998. En ce qui concerne les cours d'appel - pour ce qui relève des greffes civils - et les notariats, des statistiques sont disponibles depuis 1999. Depuis 2000 les tribunaux de première instance, les parquets correctionnels et police ont été ajoutés. Toutes ces publications s'inscrivent dans la série « Les statistiques annuelles des cours et tribunaux ». Depuis 2002 les données des parquets correctionnels (ministère public) sont publiées par le Collège des Procureurs généraux³.

Enfin, signalons qu'en termes de publications, il vous est loisible de consulter « Les chiffres-clés de l'activité judiciaire » qui contient bon nombre de données pertinentes concernant les affaires traitées, nouvelles et pendantes pour toutes les juridictions et que, d'autre part, le SPF Justice, les établissements pénitentiaires, les maisons de justice, les condamnations, les budgets, etc.,... ont été traités dans la publication « Justice en chiffres ».

¹ Pour de plus amples informations sur le BPSM et le Projet Mesure de la charge de travail dans les cours et tribunaux, consultez le site Web du BPSM : <http://www.vbsw-bpsm.be>

² <http://www.just.fgov.be>, section « Statistiques », cliquez sur le lien « Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail »

³ Vous pouvez consulter la publication « Statistique annuelle du ministère public. Recherche et poursuite des affaires pénales par les parquets près les tribunaux de première instance » sur le site du SPF Justice (<http://www.just.fgov.be>, section « Statistiques », lien « Collège des procureurs généraux »).

Autant de documents que vous pouvez retrouver sur le site Web du SPF Justice (<http://www.just.fgov.be>, section « Statistiques », cliquez sur le lien « Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail ») ou via le site Web du Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail (<http://www.vbsw-bpsm.be> cliquez sur « statistiques »).

Vous pouvez également vous adresser à d'autres instances pour obtenir les statistiques d'activités judiciaires et les données statistiques connexes. Jusqu'en 1998, l'Institut National de Statistique (INS) assurait la collecte et la publication des statistiques judiciaires⁴. La Communauté française et la Communauté flamande publient notamment des informations relatives aux mesures prises à l'égard de mineurs⁵. Le Service de la Politique Criminelle (SPC) du Ministre de la Justice veille, quant à lui, à la publication des données statistiques en matière de condamnations, suspensions et internements⁶. Des données statistiques judiciaires sont également publiées en dehors de la Belgique⁷.

Pour l'année civile 2010, l'ancienne Cellule Statistiques (maintenant BPSM) a collecté les statistiques d'activités judiciaires des tribunaux de commerce électroniquement. L'élaboration de ces statistiques a été rendue possible grâce à l'appréciable collaboration des autres acteurs concernés tels que les greffiers (en chef), les gestionnaires de système et le service d'encadrement ICT (SPF Justice).

Dans l'explication des rubriques de cette publication, il a à chaque fois été tenu compte de la version de la législation qui était d'application durant l'année 2010.

Avez-vous encore des questions ? N'hésitez pas à prendre contact avec le service suivant :

Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail (BPSM)

Boulevard de Waterloo, 70

1000 Bruxelles

Tel. 02/557.46.03

Fax 02/557.46.21

Courrier électronique : stat@just.fgov.be

Version octobre 2012.

⁴ Les statistiques judiciaires les plus récentes publiées par l'INS, qui seront également les dernières du genre à être publiées par l'INS, concernaient l'année statistique 1996. Institut national de statistique, Statistiques judiciaires. Activités des cours et tribunaux. Année 1996, Bruxelles, 1999, 129 p.

⁵ Voir notamment: Vlaamse Gemeenschap, Departement Welzijn, Volksgezondheid en Cultuur, afdeling Bijzondere Jeugdbijstand. Website: <http://www.vlaanderen.be> . Et: Direction générale de l'aide à la jeunesse, Ministère de la Communauté française, Site Internet : <http://www.cfwb.be>.

⁶ Service de la politique criminelle, Point d'appui statistique, *Données statistiques en matière de condamnations, suspensions et internements*. <http://www.just.fgov.be> .

⁷ Consultez à ce sujet l'annexe « Sources concernant les statistiques judiciaires et les statistiques connexes » sur le site Web du SPF Justice (<http://www.just.fgov.be>, section « Statistiques », cliquez sur le lien « Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail »).

Explication des rubriques

Attention : les tribunaux de commerce d'Alost et de Saint-Nicolas ont été supprimés le 1^{er} janvier 2003. Le tribunal de commerce de Termonde est compétent à compter de cette date.

Affaires inscrites au rôle général⁸.

* Affaires nouvelles portées au rôle général au cours de l'année (à l'exclusion des créances contestées): de nouvelles affaires peuvent être inscrites au rôle général de plusieurs manières: sur citation, comparution volontaire, requête d'appel, opposition à des jugements par défaut, renvoi d'autres juridictions. Dans ce chiffre doivent être incluses les demandes de réalisation de gage commercial introduites par requête pour lesquelles une inscription au rôle général est requise.

- payantes: concerne toutes les affaires inscrites au rôle général sur base de l'article 269, §1, du Code des Droits d'Enregistrement, d'Hypothèque et de Greffe.
- non payantes: concerne uniquement des affaires pour lesquelles une exemption du droit de rôle est prévue par l'article 279, §1, du Code des Droits d'Enregistrement d'Hypothèque et de Greffe. Cette rubrique ne reprend pas les créances contestées dont le nombre est porté à une rubrique suivante.

Les citations en intervention et garantie, en reprise d'instance, etc., qui ne sont que des incidents de procédure ne doivent pas figurer sous cette rubrique.

Concerne également des citations ou demandes en interprétation ou rectification d'un jugement qui sont inscrites au rôle général en débet (article 160, §3, du Code des Droits d'Enregistrement, d'Hypothèque et de Greffe).

* Créances contestées: concerne des créances décrites à l'article 68 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites.

* Jugement au fond : concerne les jugements qui, conformément à l'article 19, alinéa 1, du Code judiciaire épuisent totalement la saisine du juge. Sont inclus: les jugements définitifs en matière d'action en cessation, ainsi que les ordonnances présidentielles définitives statuant sur les demandes de réalisation de gage commercial.

* Radiations (article 730, §1, du Code judiciaire) et désistements (article 820 du Code judiciaire). Les radiations par procès-verbal sont prises en compte ici.

* Omissions (article 730, §2, a du Code judiciaire): ne concerne que les affaires pour lesquelles la décision d'omission emporte obligatoirement le paiement d'un nouveau droit pour la réinscription éventuelle.

Affaires inscrites au rôle des requêtes

* Affaires inscrites au rôle des requêtes au cours de l'année :

- affaires payantes: concerne les affaires inscrites au rôle des requêtes sur base de l'article 269, §2, du Code des droits d'Enregistrement, d'Hypothèque et de Greffe ;
- affaires non payantes: concerne les affaires pour lesquelles une exemption du droit de rôle est prévue par l'article 279, §1, du Code des droits d'Enregistrement, d'Hypothèque et de Greffe.

⁸ La loi du 10 juillet 2006 relative à la procédure par voie électronique remplace les termes « le rôle général » par le terme « le rôle ». Cette modification entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2009.

- * Requêtes qui ne sont pas inscrites au rôle des requêtes : concerne les interventions volontaire-remplacement (réviseur, administrateur provisoire, expert). Notamment,
- les requêtes incidentes dans une procédure, telles que requêtes en réouverture des débats, en taxation des honoraires de l'expert, etc.
 - les requêtes incidentes dans la procédure de faillite (articles 43, 47, 49 à 51, 59, 75, 76, 88, 107 et 108 de la loi du 08 août 1997 sur les faillites).
 - les requêtes en procédure gratuite du curateur de faillite (article 666 du Code judiciaire).
 - les requêtes sur base des articles 747, 748 et 750 du Code judiciaire ne figurent pas sous cette rubrique, mais sont reprises sous une rubrique spécifique.

Affaires inscrites au rôle des référés

- * Affaires inscrites au rôle des référés au cours de l'année :
- payantes: affaires inscrites sur base de l'article 269, §3, du Code des droits d'Enregistrement, d'Hypothèque et de Greffe.
 - non payantes: affaires pour lesquelles une exemption du droit de rôle est prévue par l'article 279, §1, du Code des droits d'Enregistrement, d'Hypothèque et de Greffe.
- * Ordonnances rendues: concerne toutes les décisions de référé qu'elles soient préparatoires ou définitives.

Rôle de Pro deo

- * Affaires introduites devant le bureau d'assistance judiciaire: les requêtes en pro deo déposées par le curateur de la faillite ne sont pas reprises ici. Ces requêtes sont portées à une rubrique séparée.

Renseignements divers.

- * Jugements rendus sur appel des décisions des juges de paix: concerne uniquement les décisions définitives du tribunal de commerce qui épuisent la saisine du tribunal.
- * Jugements rendus en matière de pratiques du commerce (loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur) : concerne toutes les décisions prises en cette matière qu'elles soient préparatoires, provisionnelles ou définitives. Afin de tenir les rubriques 'rôle général' et 'jugements définitifs' en concordance, il a été précisé de reprendre les jugements définitifs en matière d'action en cessation sous la rubrique des jugements définitifs du rôle général. En effet, ces actions ont été enregistrées au rôle général.
- * Dossiers pour lesquels le tribunal a accordé la gratuité de la procédure: concerne uniquement des pro deo en matière de faillite.

Actes administratifs.

- * Collecte de données: nombre de dossiers. Cette rubrique revêt une importance particulière compte tenu de la loi du 17 juillet 1997 relative au concordat judiciaire⁹; elle indique le nombre de sociétés pour lesquelles on

⁹ La loi du 31 janvier 2009 relative à la continuité des entreprises substitue la "procédure de réorganisation judiciaire" à la "procédure de concordat". Sous réserve de son application aux procédures en concordat judiciaire en cours, la loi du 17 juillet 1997 relative au concordat judiciaire sera abrogée dès l'entrée en vigueur de la loi du 31 janvier 2009 relative à la

peut procéder à une information. Devait être compté ici le nombre de nouveaux dossiers ouverts pendant l'année à la suite de la collecte des données. Il a été demandé de ne pas prendre en considération le nombre total des données transmises au greffe.

* Enquêtes commerciales dans le cadre du concordat judiciaire.

- dossiers traités. Ce sont les dossiers terminés :
 - pour lesquels la chambre d'enquêtes commerciales a pris une décision de transmission au parquet.
 - le débiteur a fait aveu de la faillite.
 - la faillite est déclarée sur citation.
- dossiers restant à l'instruction. Ce sont les dossiers qui au 31 décembre sont instruits par un juge enquêteur.

La présente publication ne reprend pas de données concernant les faillites et les concordats judiciaires. Prenez contact avec l'Institut National des Statistiques (INS), <http://www.statbel.fgov.be>, pour ces statistiques.

continuité des entreprises, qui devrait elle-même entrer en vigueur à une date à déterminer par le Roi, mais au plus tard six mois après sa date de publication au Moniteur belge, soit six mois après le 09 février 2009.

Nouvelles affaires inscrites au rôle général				Jugements définitifs					Jugements d'avant dire- droit
Nouvelles affaires (excl. créances contestées)		Total des nouvelles affaires (excl. créances contestées)	Créances contestées	Jugements au fond (excl. créances contestées)	Radiations et désistements	Omissions	Total des jugements définitifs (excl. créances contestées)	Jugements définitifs créances contestées	
Payantes	Non payantes								

ANVERS

Anvers	7336	1288	8624	2376	7265	5920	1	13186	2178	4960
Malines	1645	164	1809	342	1481	458	180	2119	93	1161
Turnhout	2383	265	2648	293	2175	333	223	2731	408	1993
Hasselt	3853	340	4193	311	3354	406	-	3760	273	2470
Tongres	2004	265	2269	431	1853	239	188	2280	573	1689
Total	17221	2322	19543	3753	16128	7356	592	24076	3525	12273

BRUXELLES

Bruxelles	11929	4178	16107	705	11116	150	2175	13441	815	8677
Louvain	1711	187	1898	20	1585	166	165	1916	54	1104
Nivelles	1354	454	1808	61	1010	48	558	1616	86	1368
Total	14994	4819	19813	786	13711	364	2898	16973	955	11149

GAND

Termonde	3141	402	3543	235	2914	380	454	3748	229	2516
Gand	3713	300	4013	869	3369	484	293	4146	201	2260
Audenarde	995	49	1044	119	932	102	253	1287	50	594
Bruges	1780	119	1899	194	1585	187	132	1904	230	1344
Ostende	896	73	969	101	865	98	85	1048	106	679
Ypres	586	31	617	52	503	62	66	631	89	394
Courtrai	3886	209	4095	369	3360	447	558	4365	166	2081
Furnes	539	46	585	60	538	75	41	654	113	456
Total	15536	1229	16765	1999	14066	1835	1882	17783	1184	10324

LIEGE

Eupen	170	27	197	7	227	6	-	233	20	132
Huy	395	45	440	124	366	4	-	370	99	496
Liège	3557	412	3969	560	3013	39	298	3350	321	2488
Verviers	668	116	784	60	686	34	-	720	53	486
Arlon	166	30	196	60	174	7	-	181	48	264
Marche-en-Famenne	269	22	291	71	281	16	53	350	51	176
Neufchâteau	337	24	361	56	303	2	-	305	34	393
Dinant	479	110	589	122	516	3	376	895	136	479
Namur	937	239	1176	179	1256	13	-	1269	156	819
Total	6978	1025	8003	1239	6822	124	727	7673	918	5733

MONS

Charleroi	2066	526	2592	202	1993	85	1	2079	210	2101
Mons	1075	206	1281	12	1134	35	-	1169	14	1263
Tournai	842	203	1045	56	815	36	1	852	78	825
Total	3983	935	4918	270	3942	156	2	4100	302	4189

LE ROYAUME

LE ROYAUME	58712	10330	69042	8047	54669	9835	6101	70605	6884	43668
-------------------	--------------	--------------	--------------	-------------	--------------	-------------	-------------	--------------	-------------	--------------

Rôle des requêtes			Requêtes qui ne sont pas		Rôle des référés			Affaires introduites devant le			
Nouvelles affaires		Jugements et ordonnances	inscrites au rôle des requêtes		Nouvelles affaires		Jugements et ordonnances	bureau d'assistance judiciaire			
Payantes	Non payantes		Requêtes	Jugements et ordonnances	Payantes	Non payantes		Affaires	Ordonnances		
							accordant		refusant		

ANVERS

Anvers	1367	16	2202	2894	1475	177	1	291	13	13	-
Malines	277	6	507	743	309	33	1	70	-	-	-
Turnhout	374	14	891	1700	1074	48	1	94	11	11	-
Hasselt	319	4	499	1905	1489	62	1	138	42	42	-
Tongres	220	23	418	1393	1120	56	2	167	15	14	-
Total	2557	63	4517	8635	5467	376	6	760	81	80	0

BRUXELLES

Bruxelles	1486	12	2381	2502	729	206	4	231	616	616	-
Louvain	293	13	575	829	698	31	1	67	-	-	-
Nivelles	401	20	674	985	653	32	-	39	14	11	-
Total	2180	45	3630	4316	2080	269	5	337	630	627	-

GAND

Termonde	464	1	845	1195	384	49	2	121	13	10	1
Gand	427	8	785	1344	869	70	2	141	25	23	-
Audenarde	115	6	233	320	189	16	1	34	2	2	-
Bruges	250	2	460	933	639	24	-	50	17	15	2
Ostende	132	1	204	649	486	19	-	26	2	2	-
Ypres	74	-	134	344	260	11	-	24	-	-	-
Courtrai	368	3	646	1103	650	33	-	105	5	5	-
Furnes	81	1	139	465	398	9	-	17	-	-	-
Total	1911	22	3446	6353	3875	231	5	518	64	57	3

LIEGE

Eupen	40	1	57	111	56	4	-	8	4	4	-
Huy	89	27	133	365	386	8	-	9	9	9	1
Liège	523	13	823	1415	772	45	2	80	29	21	4
Verviers	179	-	286	442	225	17	-	15	5	6	-
Arlon	63	2	88	309	169	1	-	6	-	-	-
Marche-en-Famenne	67	1	87	197	94	1	-	1	4	3	-
Neufchâteau	76	14	115	257	149	3	-	5	-	-	-
Dinant	127	1	153	384	175	8	-	11	3	3	-
Namur	240	11	266	652	535	9	-	14	-	-	-
Total	1404	70	2008	4132	2561	96	2	149	54	46	5

MONS

Charleroi	401	20	639	3281	1894	32	-	58	120	116	1
Mons	261	6	487	1516	1103	19	1	36	-	-	-
Tournai	209	10	329	674	462	9	-	22	2	2	-
Total	871	36	1455	5471	3459	60	1	116	122	118	1

LE ROYAUME

LE ROYAUME	8923	236	15056	28907	17442	1032	19	1880	951	928	9
-------------------	-------------	------------	--------------	--------------	--------------	-------------	-----------	-------------	------------	------------	----------

Jugements		Actes d'instruction					
rendus sur l'appel des décisions des juges de paix	en matière de pratique de commerce (loi 14/07/1991)	procès-verbaux d'audition de témoins	procès-verbaux de comparution personnelle	rapports d'expertise déposés	procès-verbaux de prestation de serment (y compris curateurs et commissaires au sursis)	procès-verbaux descentes sur les lieux	autres actes d'instruction (p.v. d'audition)

ANVERS

Anvers	66	84	-	-	162	1	-	7278
Malines	-	10	3	2	36	12	3	882
Turnhout	4	22	-	1	75	8	-	2032
Hasselt	2	24	3	3	121	9	2	712
Tongres	9	16	6	10	92	14	-	2398
Total	81	156	12	16	486	44	5	13302

BRUXELLES

Bruxelles	2	197	4	3	157	10	-	1785
Louvain	1	13	-	-	79	1	-	719
Nivelles	4	20	-	-	8	23	2	1167
Total	7	230	4	3	244	34	2	3671

GAND

Termonde	-	4	1	23	86	26	-	2508
Gand	5	27	2	11	112	5	9	508
Audenarde	-	3	-	-	13	35	-	392
Bruges	14	14	3	-	75	8	6	672
Ostende	-	6	4	4	53	8	2	433
Ypres	-	-	-	-	22	4	2	156
Courtrai	14	24	6	2	97	17	23	1889
Furnes	-	46	1	-	26	95	3	614
Total	33	124	17	40	484	198	45	7172

LIEGE

Eupen	-	-	1	5	3	5	-	192
Huy	-	1	-	2	5	2	3	672
Liège	4	30	2	10	48	16	7	3085
Verviers	-	-	-	4	19	3	2	634
Arlon	1	3	2	4	11	4	-	264
Marche-en-Famenne	1	1	-	1	1	-	-	272
Neufchâteau	1	-	-	-	13	1	-	240
Dinant	-	284	15	-	9	1	-	112
Namur	2	-	7	4	23	-	1	1540
Total	9	319	27	30	132	32	13	7011

MONS

Charleroi	3	15	2	7	48	410	10	2375
Mons	7	9	7	2	29	-	1	1795
Tournai	1	3	-	1	27	2	-	478
Total	11	27	9	10	104	412	11	4648

LE ROYAUME

LE ROYAUME	141	856	69	99	1450	720	76	35804
-------------------	------------	------------	-----------	-----------	-------------	------------	-----------	--------------

Procès-verbaux de comparution volontaire	Requêtes déposées sur base des art. 747, 748, 750 C.J.	Ordonnances rendues sur base des art. 747, 748, 751 C.J.	Dépôt de factures	Dépôts contracts de mariage	Collecte de données. Nombre de dossiers	Enquêtes commerciales dans le cadre du concordat judiciaire		
						Nombre total des dossiers	dossiers traités	restant à l'instruction

ANVERS

Anvers	60	745	2049	4438	214	3097	18050	2	126
Malines	11	148	396	1508	83	562	3341	2329	563
Turnhout	12	98	517	2392	159	833	3755	1411	-
Hasselt	4	171	684	2375	189	750	21574	3615	538
Tongres	14	10	478	1817	160	752	5425	4407	722
Total	101	1172	4124	12530	805	5994	52145	11764	1949

BRUXELLES

Bruxelles	-	1081	3391	5422	299	4852	15790	-	7
Louvain	-	127	381	2058	163	380	4844	1728	1928
Nivelles	25	-	380	1642	65	958	4045	2085	1417
Total	25	1208	4152	9122	527	6190	24679	3813	3352

GAND

Termonde	1	91	647	3710	263	1241	8822	6079	558
Gand	13	260	784	3758	286	1533	4393	3650	356
Audenarde	1	58	194	1183	12	356	921	437	333
Bruges	-	119	501	2161	242	510	2229	1824	238
Ostende	-	66	213	993	100	347	1037	780	153
Ypres	6	51	166	1340	104	216	1504	1047	55
Courtrai	27	196	892	4030	243	901	11197	1298	418
Furnes	3	97	198	859	88	266	1414	1117	37
Total	51	938	3595	18034	1338	5370	31517	16232	2148

LIEGE

Eupen	-	-	13	548	31	101	183	10	-
Huy	12	23	123	607	30	171	687	164	334
Liège	-	192	816	1720	138	1870	7210	3417	298
Verviers	1	45	49	1099	57	297	4086	131	156
Arlon	1	22	50	332	9	242	137	60	37
Marche-en-Famenne	5	12	35	585	17	103	176	-	1
Neufchâteau	6	29	82	463	29	153	72	60	8
Dinant	6	32	112	848	25	136	2543	-	4
Namur	19	69	64	1003	84	470	75	1	4
Total	50	424	1344	7205	420	3543	15169	3843	842

MONS

Charleroi	42	101	456	1857	-	675	14334	4366	4286
Mons	9	159	118	1181	4	466	4557	1424	2664
Tournai	3	10	170	1567	83	855	2279	739	861
Total	54	270	744	4605	87	1996	21170	6529	7811

LE ROYAUME

281	4012	13959	51496	3177	23093	144680	42181	16102
------------	-------------	--------------	--------------	-------------	--------------	---------------	--------------	--------------

